

Alte Drucke

Traité Ecclesiastique Propre de ce tams, Selon les Sentimens De Jean de Labadie, Pasteur

Labadie, Jean de

Amsterdam, 1668

Chapitre Sisieme. Preuves de cet Exercice & de sa Pratique, maniere, &
autres Circonstances par l'Ecriture tant du vieil, que du Nouveau
Testament.

Nutzungsbedingungen

Die Digitalisate des Francke-Portals sind urheberrechtlich geschützt. Sie dürfen für wissenschaftliche und private Zwecke heruntergeladen und ausgedruckt werden. Vorhandene Herkunftsbezeichnungen dürfen dabei nicht entfernt werden.

Eine kommerzielle oder institutionelle Nutzung oder Veröffentlichung dieser Inhalte ist ohne vorheriges schriftliches Einverständnis des Studienzentrums August Hermann Francke der Franckeschen Stiftungen nicht gestattet, das ggf. auf weitere Institutionen als Rechteinhaber verweist. Für die Veröffentlichung der Digitalisate können gemäß der Gebührenordnung der Franckeschen Stiftungen Entgelte erhoben werden.

Zur Erteilung einer Veröffentlichungsgenehmigung wenden Sie sich bitte an die Leiterin des Studienzentrums, Frau Dr. Britta Klosterberg, Franckeplatz 1, Haus 22-24, 06110 Halle (studienzentrum@francke-halle.de)

Terms of use

All digital documents of the Francke-Portal are protected by copyright. They may be downloaded and printed only for non-commercial educational, research and private purposes. Attached provenance marks may not be removed.

Commercial or institutional use or publication of these digital documents in printed or digital form is not allowed without obtaining prior written permission by the Study Center August Hermann Francke of the Francke Foundations which can refer to other institutions as right holders. If digital documents are published, the Study Center is entitled to charge a fee in accordance with the scale of charges of the Francke Foundations.

For reproduction requests and permissions, please contact the head of the Study Center, Frau Dr. Britta Klosterberg, Franckeplatz 1, Haus 22-24, 06110 Halle (studienzentrum@francke-halle.de)

urn:nbn:de:gbv:ha33-1-139092

Christ. 7^r. Les Fideles doivent l'un á l'autre témoignage de leur Foi, & du progrès qu'ils font dans la Pieté. Ils en doivent faire Confession de bouche, ce qui ne consiste pas tant á reciter par cœur son Simbole qu'à parler d'elle en Esprit. Ils doivent s'entretenir de Dieu : hé comant le feront ils s'ils ne s'exercent à en discourir ? 8^r. Ils sont bien tous obligés de respondre aux Catechismes, hé pourquoi non aux Exercices estans requis de dire leurs santimens, & de rendre raison de leur Pieté, aussi bien que de leur Foi ? 9^r. & enfin ils sont des voix de Dieu & les doivent estre, quand il les fait ses Organes, & qu'il se manifeste à eux & en eux : come à proportion les Profetes Extraordinaires ont parlé poussés par son Extraordinaire Esprit ; ainsi doivent parler tous ceux qui ont l'ordinaire don de la Parole, come après S. Pol disent tous les saints à Exortation, à Consolation, & à Edification.

Preuves de cet Exercice & de sa Pratique, maniere, & autres Circonstances par l'Ecriture tant du vieil, que du Nouveau Testament.

CHAPITRE SISIEME.

I. **C**omme l'Ecriture sainte est partagée en deux Testaments, elle a deux sortes de tesmoins, ou de témoignages pour la verité de l'Exercice de la Prophetie, & pour la Pratique en la maniere que nous l'Enseignons. Les uns se peuvent tirer de l'Anciene Loi ; Les Autres de la Nouvelle. En l'Ancien Testament tout ce qui a esté alegué des Patriarches, Peres, & Chefs de famille obligés d'instruire des misteres familierement leus Ansans & leurs Domestiques & de leur

leur randre raison des Fêtes, des Ceremonies, & des loix de Dieu; prouve que cet Exercice leur estoit familier: & c'est pour cela même que tant de Levites furent en suite comis à l'Instruction du Peuple par Interrogations & par Réponses, & par conferances simples des Choses de Dieu.

I I. Du même Ancien Testament se tire la Preuve, que les Profetes avoient des Colleges & des Assamblées de Fils de Profetes, & d'autres gens, qui s'associoient à eux, puis que du temps de Samuel il y en avoit des troupes; du temps de David des bandes montoient avec luy au Temple, & luy même assure, *qu'il parloit de Dieu en la Congregation, au milieu des vieux & des Jeunes, & parmi toute sorte d'âges & de Sexes*. Il est certain aussi qu'Elie avoit ses Ecoles au temps qu'il vécut en la Terre & fut ravi dans le Ciel. Qu'Elisée en avoit une encore plus ordinaire & plus nombreuse que luy: Et que sans doute Jeremie, Ezechiel, Daniel & d'autres eurent la Pratique de ces Exercices pendant les temps que le Peuple Juif fut sans Temple & sans Autel, en dispersion, ou même en captivité.

I I I. Une Preuve bien remarquable est sur tout, celle qui se lit au Chapitre huitieme du Livre de Nehemie, où il est dit, *Que les Levites lisants tout haut devant le Peuple la Loi, l'expliquoient clairement & netement, & luy en donoient l'Intelligence & le sens suivant elle même*; Ce qui fait voir, qu'ils estoient plusieurs à l'Interpreter, & que c'estoit par conferance familiere, comme l'Exercice Profetique a coutume d'estre pratiqué.

Il y a bien aussi de l'aparence, que quand les Profetes Esaye, Jeremie, Daniel & Zacarie disent que la Sciance de Dieu abondera comme la Mer; *Que tous seront enseignés de Dieu, & qu'il y aura grande lumiere*, & en-

seig-

seignement aux derniers temps ; qu'ils promettent que ce moyen en fera Cause , & deviendra fort pratique , puis qu'il est un de Ceux qui sert le plus à multiplier la Science divine, & à faire bien & bien tot conoitre Dieu.

IV. Nous croyons estre même bien fondés d'avancer que la grande Prophetie de Joël couchée au second Chapitre de ses Revelations , *En ces jours là j'épandrai de mon Esprit sur toute Chair , & vos Fils & Filles prophetiseront ; & je l'épandrai sur mes serviteurs & mes servantes ;* se peut fort bien appliquer à cet Exercice Prophetique dont Nous parlons , pour trois Raisons considerables. La Premiere , qu'il n'y a pas grande Aparance qu'il ait tant de sortes de Personnes qui predisent l'Avenir, soit pour ce que jamais le Nombre n'en a esté grand, soit pour ce qu'aussi il n'est pas fort necessaire , qu'il y en ait beaucoup & plusieurs. La Seconde, Qu'aussi predire l'Avenir n'est pas une Chose de si grande utilité à l'Eglise, & ne produit pas d'ordinaire les fruits que fait le Discours vif des Choses de Dieu, & la Consecration familiere des Ecritures. Et la Troisieme. Que le parfait & dernier Acomplissement de cete bele Prophetie concerne sans doute les derniers temps, rémoins les signes arrivés au Soleil & à la Lune , & la Destruction finale des Enemis de Dieu & de l'Eglise, dont elle parle ; & par consequant regarde un Peuple si bien converti à Dieu , qu'il ne s'entretienne que de luy.

V. Comme la Grace contenuë en cete Prophetie & son Acomplissement entier a son Rapport au Comancement & à la Fin de la Nouvele Alliance: de là vient que le Nouveau Testament en a des Preuves & plus expresses & plus fortes ; La Premiere se peut tirer de la façon de prêcher de Jean Baptiste, qui vint familièrement aux Gens des lieux

moins habités de la Judée, au bord du Jordain, & par tout anoncer à toute sorte de Monde le Mistere, & recevoir des demandes, faire des Responſes, & instruire Grands, Petits, Hommes, Femmes, & Soldats du Royaume de Dieu & du Salut : Certes il ne montoit pas en Chaire, ni ne faisoit pas l'Orateur; mais simplement catechisoit un Chacun, & nous voyons & que Farisiens, & que Disciples l'interrogeoient sur divers points, sur lesquels il leur respondoit fort simplement.

VI. La Seconde Preuve se tire de la Personne même de Jesus, qui à l'age de douze ans écarté de Marie & de Iosef, en fut trouvé trois jours après dans le Temple interrogeant les Docteurs, & leur Repondant estant assis au milieu d'eux. Sur quoi il faut remarquer 1.^o Qu'il falloit bien que l'Exercice de cete Proferie ou Conferance fut libre, & bien ouvert á toute sorte de Monde, puis qu'un Anfant de douze ans y estoit admis. 2.^o Que ce n'estoit pas que Jesu-Christ fut Levite, & eut droit par sa rareté de s'asseoir au milieu des Levites & des Docteurs; puis qu'il n'estoit pas de leur Tribu. 3.^o Que l'Exercice estoit bien familier, puis qu'il se faisoit par demandes & par Responſes; & qu'il estoit bien une Conferance, puisque Jesus ne repondoit pas seulement sur les Questions que luy faisoient les Docteurs, mais en faisoit même aux Docteurs. 4.^o Que cet Exercice estoit sans doute sur l'Ecriture & ses mysteres, puis qu'il se faisoit dans le Temple, ou se lisoit & s'expliquoit le plus la Loi. 5.^o Qu'il estoit bien frequent, puisque trois jours durant il se pratiquoit, & peuestre tout le jour aux grandes festes. 6.^o Que c'estoit bien avec paix, & avec Ordre; puisqu'il se faisoit assis, & qu'il n'estoit pas jusques aux Enfants, qui ne le fussent soit Interrogeans, soit Respondants.

VII. La

VII. La Troisième Preuve encore plus nete & plus forte se tire fort bien du même seigneur Jesus, non plus comme *Enfant interrogeant & respondant dans le Temple*, mais en qualité d'Homme fait en la sinagogue, ainsi qu'il est raconté au Chapitre 4^e. du même Evangeliste S. Luc, où nous lisons ces beaux mots : *Jesus enseignoit en leurs Synagogues, & il estoit honoré de tous. Or il vint en Nazareth où il avoit esté norri, & entra en la Synagogue au jour du Sabbat selon la coutume, & se leva pour lire : A donc le Livre du Profete Esaye luy fut baillé : & quand il eut de ployé le livre, il trouva le lieu où il estoit écrit : l'Esprit du Seigneur est sur moi, d'autant qu'il m'a oint. Il m'a envoyé pour Evangeliser aux pources, & guerir ceux qui ont le cœur froissé : Pour publier la delivrance aux Captifs, & aux Aveugles le Recouvrement de la veuë. Pour metre en delivrance ceux qui sont foulés, & prêcher l'an agreable du Seigneur : Et quand ileut ployé le livre, il le randit au Ministre, & s'assit, & les yeux de tous ceux qui estoient en la Synagogue estoient fichés sur luy : Lors il comença à leur dire, Aujourd'hui cete Escripture est accomplie en vos oreilles : Et tous luy randoient témoignage, & s'emerveilloient des paroles pleines de grace, qui procedoient de sa bouche.*

VIII. Ces Paroles portent visiblement grand Temoignage á l'Exercice Profetique, & á l'usage que nous en établissons. En 1^r. lieu en ce qu'il est dit que *Jesus enseignoit dans les Synagogues* : c'est á dire qu'il faisoit cela ordinairement, & n'y recevoit aucun obstacle : Or il n'estoit ni de la Race des Sacrificateurs & des Levites, auxquels il estoit propre d'enseigner ; ni il n'avoit reçu Ordre, ni pouvoir d'eux & de leur Corps ; & partant il estoit come Estranger á leur égard ; & toutefois il ne laissoit pas d'estre admis & ecouté. 2^e. Cestoit en leurs propres Synagog. qu'il enseignoit : signe qu'on peut faire cet

Exercice dans les Temples & au milieu des Eglises, ou Assamblées, car *Synagogue* les Signifie. 3^e. Qu'on ne trouvoit point étrange, qu'il le fit; puis qu'il estoit honoré de tous, & que chacun en avoit bone opinion. 4^e. Qu'etant meme entre les siens, & ceux de sa Patrie, il y fut Profete, & pour le moins y profetisa: pour faire voir que par tout on le peut faire entre Etrangers, & Parants. 5^e. Que sans façon il se leva pour lire, & on luy dona le livre: ce qui marque une grande liberté prise & donnée avec raison en la pratique de cet Exercice familier. 6^e. Qu'il chercha ce qu'il voulut dans Esaye, ou que par providance il luy arriva de tomber sur le passage de l'Envoi de Dieu pour profetiser; ce qui sert à faire entendre d'une part, qu'on peut parler sur ce qui se rancontre en la lecture; & de l'autre qu'on doit en cet Exercice interpreter un livre saint,

IX. Mais le Principal est, que Jesus ^{1^{re}} ploya le livre, pour marquer qu'on peut autant, ou aussi peu lire que l'on veut. 2^e. Qu'il s'assit, pour dire qu'il debuoir parler, & le faire paisiblement. 3^e. Que les yeux de tous ceux qui estoient presents, furent arrêtés & fichés sur luy: pour marquer qu'ils arandoient tous qu'il parlat, & qu'ils estoient aises de l'oüyr. 4^e. Qu'en eset avec grande simplicité & liberté il prit la Parole, & dit hardiment que cele qu'il venoit de lire estoit accomplie en luy. 5^e. Que Personne ne se choqua de ce qu'il dit en esprit, & reçut ses Pables come venantes de Dieu: ce qui marque qu'il faut recevoir en simplicité spirituelle ce qui est dit & donné en simple Esprit. 6^e. Qu'au contraire chacun l'ayant oüi luy randit bon témoignage: ce qui marque le *lugement* qui doit suivre la Profetie, & l'aprobation qu'on doit doner à ce qui y est donné & dit de bon.

X. La

X. La 4.^e. Preuve tirée du Nouveau Testament est celle que nous fournit le Chapitre Treisieme des Actes, où nous lisons, que Pol & ceux qui estoient ^{vs. 14.} avec luy estans arrivés en Antioche, & entrés au jour du ^{15.} Sabat en la Synagogue, s'y assirent; Et qu'après la Lecture de la loi & des Profetes, les Principaux de la Synagogue envoyèrent vers eux disants, Hommes Freres s'il y a en vous quelque Parole d'Exortation pour le Peuple, dites la. Qu' alors Pol se leva, & ayant fait signe de la main qu'on fit silence dit, Hommes Israelites & vous qui craignés Dieu oyés. ^{vs. 41.} Et c. Puis estants partis de la Synagogue des Juifs les Gentils ^{42. & c.} les prièrent, qu'au Sabat suivant ils leur anoncassent ces paroles; Et quand l'Assemblée fut departie plusieurs des Juifs & Prosélites servants à Dieu suivirent Pol & Barnabas, lesquels en parlant à eux les exortèrent de perseverer en la grace de Dieu: Et au jour du Sabat suivant, presque toute la Ville s'assambla pour ouyr la parole de Dieu: Mais les Juifs voyants les troupes furent ramplis d'Anvie, & contredisoient à ce que Pol disoit contrairians & blasphemans. Adonc Pol & Barnabas ayans pris hardiesse dirent, Il vous falloit premierement anoncer la Parole de Dieu; mais puisque vous la rejetez, & vous jugés vous memes indignes de la vie eternele: voici nous nous tornons vers les Gentils; Car le Seigneur nous l'a ainsi comandé disant, Je t'ai ordonné pour estre la lumiere des Gentils, afin que tu sois salut jusques au bout de la terre: Et les Gentils oyants cela se'joyrent, & glorifierent la parole du Seigneur, & tous ceux qui estoient pre-ordonés à la vie eternele, creurent.

XI. En tout ce beau Narré l'on decouvre 1.^e. une libre Entrée & Admision en l'Assemblée faite pour conferer des Escritures. 2.^e. Assemblée faite pour la Lecture de la loi & des Profetes avec reverence & atention. 3.^e. un juste Ordre de Gens assis pour ecouter & pour parler plus tranquillement 4.^e. Une Invitation douce & Charitable que les Chefs & Conducteurs de l'Assemblée font à Saint Pol

Pol & á deux qui l'accompaignoient de dire quelque chose sur ce qui avoit esté leu, ou sur quelque autre sujet que ce fut saint & divin. 5^e. Les termes de cete Invitation sont remarquables, á savoir *Homes Freres s'il y a en vous quelque parole d'exhortation pour le Peuple, dites la*; ce qui montre d'une part, que les Juifs mêmes & les Princes de la Synagogue parmi eux reconnoissoient. Que la Parole, & le don de la dire venoit & devoit venir de Dieu, qui la metoit au cœur de l'home, suivant qu'il est dit, *s'il y a quelque parole en vous*; & de l'autre que non seulement Chacun qui a ce Don, peut expliquer ou dire le sens de l'Ecriture; mais exorter, instruire & pousser le Peuple au Bien, estant dit expressement, *s'il y a Parole d'exhortation pour le Peuple en vous*. 6. Qu' une sainte liberté est donnée en l'Assamblée Sainte de la dire, ces Chefs & Conducteurs Ecclesiastiques disants, *Dites là*.

XII. St. Pol la prand aussi, & se servant de cete liberté. 1^e. *Se leve*, ce qui marque & que l'Assamblée estoit grande, puis qu'il eut besoin de se lever pour se faire voir, aussi bien qu'ouyr & que pour montrer, qu'il vouloit parler avec respect, & pour estre bien oüi 2^e. fait signe de la main, afin que l'on fit silence, pour ce que sans doute chacun se levant par curiosité, & s'informant queles Gens c'estoit cela, fit quelque murmure ou quelque bruit, qui fut bientot apaisé. 3^e. ce Silence bientot fait marque fort bien qu'une Assamblée est bien tot acoufée & remise en son repos, aussi bien qu'en son devoir. 4^e. Pol parla familièrement, come il le void, en apelant les gens Assamblés, *Homes & Israelites*, & sur tout s'adressant á eux come *craignans Dieu*: ce qui fait voir la simplicité avec laquelle il faut *profetiser en l'Eglise* & laisser tous Complimants, & tous discours super-

perflus, come auffi toutes façons de parler vaines, & Mondaines, ou qui sentent l'affectation & l'art. 5^r. Il confirme cela meme par cet autre mot ajouté au beau milieu de son discours, *Homes Freres, Enfans de la race d'Abraham* & ceux qui entre vous craignent Dieu, la parole de ce salut vous est envoyée, pour montrer, qu'il faut fouvant faire des Applications durant l'Exercice profetique. 6^r. Pour verifier cela meme il le finit par ces autres mots, *Prenés donc garde qu'il ne vous adviene ce qui est dit par les Profetes, voyés mepriseurs, soyés étonés, & pâmés vous : car j'ai fait un Oeuvre en vos tamps, que vous ne croirés point, si queq'un vous le raconte.*

XIII. Le Reste de cet affés long recit ne fait pas moins pour l'Exercice Profetique : veu qu'il en prouve d'une part la Continuation, faisant voir qu'il suivit d'un sabbat á l'autre, & passa des Juifs aux Gentils; & de l'autre marque le zele & la ferveur á la pratiquer, estant dit, *Que les Gentils le recherchèrent, & que Pol y répondit.* Le fruit auffi y est marqué, puis qu'un grand Nombre d'Ames se convertirent, dont plusieurs memes suivirent Pol; auffi bien que la Contradition des Mechants y est exprimée : pour montrer, qu'il fache d'autant plus le Monde. & sur tout le Juif, c'est á dire le *Methodique, superstitieux & Literal*, qu'il est libre, qu'il est simple, & qu'il est vraiment Apostolique & Chrétien. *Les Juifs* (est il dit) voyans les troupes furent remplis d'envie, & contredisoient á ce que Pol disoit contrarians & blasphemans. Enfin la Perseverance sainte des Hommes de Dieu & des vrais Fideles en la Pratique de cet Exercice est marquée quand il est dit, *Que Pol & Barnabas ayans pris hardiesse, dirent, & agirent avec plus de force qu'auparavant, & gagnèrent á Dieu beaucoup de Monde.*

XIV.

XIV. La 5^e. Preuve suit cele là, & en depand, ou pour le moins luy est liée, entant qu'il est souvant dit dans le même Livre des Actes, *Que Pol, qu' Apollos, & que les Saints Homes de Dieu entroient dans les Sinagogues & y parloient en la Conferance qui s'y faisoit sur les Ecritures, selon qu'il est marqué aus Chapitres 9^e. 13^e. 14^e. 16^e. 17^e. & plusieurs autres, où la chose paroît assés : Et toutefois ni Pol ni Apollos, ni leurs Compaignons d'Oeuvre n'estoient pas des Gens, qui fussent ou du Caractere de la Sinagogue, où autorisés de son Envoi. De ce que même les Apôtres & les Homes Apostoliques anoncoient de Maison en maison la Parole, & en conféroient d'ordinaire en compagnie: il est visible, qu'on ne faisoit difficulté de pratiquer cet Exercice; & qu'il estoit ordinaire & familier. Que si cela se faisoit parmi les Juifs combien plus est il faisable parmi les Chrestiens? Et si la Sinagogue même l'a toleré en son propre sein, combien plus le doit approuver & tolerer toute Asssemblée & toute Personne qui se dit Chrestienne?*

XV. Enfin la Preuve la plus grande & la plus expresse sans doute est cele, qui fonde cet Exercice, à sçavoir la Parole Apostolique de S. Pol, tele que nous l'avons veüe estre couchée au Chapitre 14^e. de la Premiere Lettre aus Corinthiens, sur laquelle s'est fondée la Pratique de toute l'Eglise Primitive, que Personne ne doute avoir esté cele que S. Pol décrit, & dont nous venons d'ecrire. En éfet les Peres les plus Anciens en parlent en leurs Homelies, & il ne se trouve preque aucun Interprete de Saint Pol, qui n'avoué que la Chose se doit prendre ainsi que nous la prenons. D'ou vient, qu'il est étonant qu'en nos temps, qui sont mauvais & derniers, on ne veuille pas recevoir une si bone & si

Anciene Chose, á laquelle on n'a rien á oposer, que des Abus, qu'on peut faire des meilleures; où des difficultés qu'on forme á l'Ecriture même, á sa Lecture, & aux plus pieux devoirs.

XVI. Après la veué de ces Preuves : il ne reste qu'à demander, qu'est devenues cet Exercice Ecclesiastique ? & où c'est qu'il est á presant ? Queles Eglises le pratiquent ? ou commandant & de quel droit elles ont cessé de le pratiquer ? On se plaint bien pourquoi elles ont retranché, ou dans le Sacrament de la Sainte Cene, l'usage de la Coupe, ou d'un urai pain ; ou la Predication ordinaire de la Parole, ou de la vocation Evangelique & Apostolique au Pastorat, & semblables Choses d'Institution divine ; Hé pourquoi donc ne se pas plaindre de la Cessation de l'*Exercice Profesique*, tel que Saint Pol le decrete & l'ordone ? & qui plus est de l'Oposition qui peut y est apportée, comme si Dieu, Jesu-Christ & les Apôtres avoient dit, fait, & établi quelque Chose de dangereux ? Certes le respect deu à l'Esprit divin doit empêcher d'y toucher jamais ; & pour le moins qui veut reprendre cete Pratique ne doit pas estre empêché de l'observer, & beaucoup moins condamné pour la remettre en vigueur.

Re-